

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

N° S3IC : 68.3257

Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la société ESSO SAF à Blagnac

N° 139

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2004 autorisant la société Esso SAF à exploiter un dépôt de carburant à Blagnac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006 complétant les prescriptions de la société ESSO SAF à Blagnac ;

Vu le courrier du 30 juin 2006 de la société Esso SAF demandant la modification des prescriptions en ce qui concerne les composés organiques volatils ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 juillet 2016 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 22 septembre 2016 ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié sont suffisantes pour réglementer les émissions de composés organiques volatils du site Esso à Blagnac ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société ESSO SAF le 29 septembre 2016;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} -

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2004 autorisant la société ESSO SAF à exploiter un dépôt de carburant à Blagnac, ZAC Aéroconstellation, boulevard J.-F. Strauss, est modifié comme suit :

- Les articles 3.5 à 3.7 et l'annexe 1.2 concernant les composés organiques volatils sont abrogés,
- Les prescriptions de l'arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 sont applicables dans les conditions fixées aux installations existantes.

Art. 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Art. 3 - Publicité et exécution

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence, de façon lisible, sur le site de l'installation par les soins de l'exploitant.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie du présent arrêté sera déposée et affichée à la mairie de Blagnac ainsi que dans les mairies d'Aussonne, Beauzelle, Colomiers, Cornebarrieu, Fenouillet, Seilh et Toulouse pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Art. 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur départemental des territoires et le maire de Blagnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ESSO SAF.

Fait à Toulouse, le **14 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

